

Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 1^{er} octobre 2026



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2026-052

portant réglementation temporaire
de la circulation

Voie Communale n° 2 – Lieu-Dit Le Quenvéz
Travaux sur le réseau électrique

Demandeur : INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE
Bénéficiaire : ENEDIS

Le Maire de la commune de Saint-Hernin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX et représentée par Mr DU BREIL DE PONTBRIAND Gwilherm ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux sur le réseau ENEDIS (Création d'une tranchée, pose d'un poste et coffret électrique, pose d'un nouveau poteau), le long de la VC 2 au Lieu-Dit Le Quenvéz, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

A partir du 19 octobre et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 19 octobre 2026 ; durée estimée : 30 jours**), la circulation des véhicules s'écoulera de manière alternée, par feux tricolores, sur la Voie Communale 2 au Lieu-Dit Le Quenvéz.

Article 2 : Signalisation - information

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

L'information dans les délais utiles devra être réalisée par le pétitionnaire auprès des riverains ainsi que des usagers concernés.

Article 3 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 : Application

Le Maire, la secrétaire générale de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,
Marie JAOUEN

